



DÉCISION MUNICIPALE

prise en vertu des articles L. 2122-22 et L. 2122-23
du Code Général des Collectivités Territoriales

2026-112 : TARIFS DES ACTIVITES ENFANCE 2026-2027

LE MAIRE DE LA VILLE DES HERBIERS

Vu l'article L. 2122-22 2° et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la délibération n°3 du Conseil municipal du 23 mars 2026 donnant délégation d'attributions du Conseil municipal au Maire,
Vu la décision municipale n°109 du 1^{er} août 2013 modifiée instituant la régie de recettes des activités péri-éducatives renommée régie de recettes Enfance-Jeunesse,
Vu l'arrêté municipal n°288 du 10 avril 2026 donnant subdélégation de fonctions et de signature à Madame Hélène CHENAIS, 2^{ème} adjointe, chargée des Finances et de la commande publique,
Considérant la nécessité de fixer les tarifs d'activités Enfance pour l'année scolaire 2026-2027,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Les tarifs des activités Enfance pour l'année scolaire 2026-2027 sont fixés ainsi qu'il suit :

Les tarifs des activités périscolaires (hors mercredi) sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2026-2027 :

La 1/2 Heure	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Herbretais	1,07 €	1,16 €	1,25 €	1,37 €	1,46 €	1,54 €	1,63 €	1,71 €
Non Herbretais	1,64 €	1,73 €	1,81 €	1,94 €	2,04 €	2,12 €	2,21 €	2,29 €

Les tarifs des activités Accueil de Loisirs et du mercredi sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2026-2027 :

Heure (minimum 3h pour le mercredi et l'accueil de loisirs)	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Herbretais	0,34 €	0,62 €	0,88 €	1,19 €	1,41 €	1,63 €	1,85 €	2,07 €
Non Herbretais	1,35 €	1,56 €	1,76 €	2,04 €	2,26 €	2,48 €	2,70 €	2,92 €

Les tarifs de restauration en lien avec ces activités sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2026-2027 :

Petit Déjeuner	Goûter
0,39 €	0,60 €

Repas	Quotient							
	< 500	501 - 700	701 - 900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701
Maternelle	3,53 €	3,53 €	3,53 €	3,71 €	3,74 €	3,78 €	3,81 €	3,85 €
Elémentaire	3,97 €	3,97 €	3,97 €	4,17 €	4,21 €	4,25 €	4,29 €	4,33 €

Les tarifs des activités jeunesse sont fixés ainsi qu'il suit pour l'année 2026-2027

Type d'activités	TARIFS (En fonction du quotient familial CAF)								
	< 500	501 - 700	701-900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1501-1700	> 1701	NON HERBRETAIS
Stage 1 jour	3 €	4 €	5 €	6 €	7 €	8 €	9 €	10€	12 €
Stage 2 jours	6 €	8 €	10 €	12 €	14 €	16 €	18€	20€	24 €
Sorties	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €	22 €	24€	26€	28 €

Type d'activités	TARIFS (En fonction du quotient familial CAF)								
	< 500	501 - 700	701-900	901 - 1100	1101 - 1300	1301-1500	1301-1500	> 1701	NON HERBRETAIS
Atelier impression 3D	20 €								
Atelier loisirs créatifs	20 €								
Ateliers annuels couture	20 €								
Ateliers annuels jeux	20 €								

ARTICLE 2 : Aucune réduction n'est prévue pour ces activités. Les recettes seront perçues par le biais de la régie de recettes Enfance-Jeunesse.

ARTICLE 3 : M. le Directeur Général des Services et Mme le comptable public sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Transmise en Préfecture le : 03 AOUT 2026
 Publiée électroniquement le : 03 AOUT 2026

LES HERBIERS, le 22 juillet 2026

Par délégation spéciale du Conseil municipal,
 Christophe HOGARD, Maire,
 Par délégation du Maire,
 Hélène CHENAIS, 2^{ème} adjointe, chargée des Finances
 et de la commande publique

